

CONTRAT DE PARTENARIAT INTERNET DU SITE «NOM_SITE»

Entre les soussignés :

Société : JMT-DESIGN

Sise : 2 place Madeleine – 69170 TARARE

Représentée par : Monsieur Jean-Marc TOLA

SIRET : 381 625 003 00052

Auto-entrepreneur

Le prestataire

Et

«**NOM_SOCIETE**»

Sise : «ADRESSE» – «CP» «VILLE»

Représentée par «Civilité» «PRENOM» «NOM»

SIRET : «SIRET»

«Complémentaires»

Le partenaire contractant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet**

L'objet du contrat est de régir les relations entre les deux-parties ci-dessus désignées dans le cadre du partenariat commercial.

Monsieur Jean-Marc TOLA, propriétaire et exploitant du système « **au bon achat** », dont le but est d'aider à la vente de produits sur internet, met à la disposition du partenaire contractant la logistique du système et le back-office en ligne tel qu'existant sur le réseau internet.

Le partenaire en tant « qu'homme de l'art », agit dans le cadre des présentes par tous moyens légaux à sa convenance.

Article 2 : **Identification prestataire**

Le prestataire mettra en place un outil statistique et de tracking permettant de quantifier le chiffre d'affaires afférent au partenaire contractant.

Article 3 : **Obligations respectives**

En tant que prestataire Jean-Marc TOLA répercutera à «NOM_SOCIETE» toutes les informations, commandes ou litiges avec le client.

En tout état de cause, «NOM_SOCIETE» assurera sous sa seule responsabilité toutes les relations avec la clientèle qui passera commande des produits ici concernés par le système du prestataire.

Le prestataire s'engage, par le présent contrat, à ne pas faire preuve de détournement de clientèle quel que soit le moyen employé et s'engage à mettre tout en œuvre pour développer le nombre de visiteurs et de vente en provenance de «**NOM_SITE**».

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le partenaire devra faire une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le partenaire s'engage à ne pas diffuser des propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, susceptibles de choquer les visiteurs. Tous propos diffamatoires, insultants, discriminatoires ou incitant à la haine raciale, religieuse, politique ou autre, proscrits par la loi ou contraires au respect et à la dignité de la personne humaine, ne pourraient être présents sur le site «**NOM_SITE**».

Jean-Marc TOLA n'est en aucun cas responsable des dits propos et s'engage, après vérification, à exclure l'utilisateur du système

Jean-Marc TOLA se réserve le droit de refuser l'accès au système à toute personne souhaitant vendre des produits interdits à la vente publique (drogue, pornographie infantile ou adulte).

Article 4 : Qualité des services et prestations techniques

«NOM_SOCIETE» s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la permanence et la continuité des services proposés.

Le prestataire ne serait être tenu responsable de l'inaccessibilité du site due à des dysfonctionnements techniques, étant précisé qu'il se réserve toutefois la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accès au serveur pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration des services.

Du fait des caractéristiques et limites de l'internet que le partenaire déclare parfaitement connaître, Jean-Marc TOLA, ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- Les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes,
- La contamination par des virus de données et ou logiciels de l'utilisateur final hébergé, dont la protection incombe à ce dernier,
- Les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceci étant sous l'entière responsabilité de l'utilisateur final.

Article 5 : Options

Remplissage : le partenaire désirant que ses produits soient insérés par le prestataire devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de **120 €** correspondant à l'insertion de 60 (soixante) produits au maximum. Ce montant sera réglé par avance sur le compte paypal du prestataire à l'acceptation de l'option.

Le Pack : le partenaire désirant faire de la vente croisée devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de **120 €**. Ce montant sera réglé par avance sur le compte paypal du prestataire à l'acceptation de l'option.

Nouvelles options : toutes nouvelles options seront disponibles à partir du back-office du partenaire et après une demande de mise en place envoyée via le formulaire de contact. Le montant des options sera réglé sur le compte paypal du prestataire suite à l'acceptation d'un devis daté et signé par le partenaire.

Article 6 : Reversements

«NOM_SOCIETE» reversera un pourcentage du chiffre d'affaires, net de retour et d'impayés, toutes taxes comprises, réalisé sur les commandes en provenance du site «**NOM_SITE**», sur une période mensuelle, au plus tard le 10 de chaque mois.

Une commande est réputée existante dès lors que son règlement aura été reçu par les services de «NOM_SOCIETE».

Les commissions seront calculées de la façon suivante :

- **1,5 % (un et demi pour cent)** sur le montant toutes taxes comprises du C.A à régler par virement paypal sur le compte du prestataire.

De ce fait, le partenaire s'engage à créer un compte (business ou premier) sur le site de notre partenaire paypal.fr. L'intégralité des frais et des commissions liés à l'utilisation du service paypal seront à la charge de l'utilisateur.

Tous les montants indiqués sont nets - TVA non applicable selon ART293 B du CGI.

L'ensemble des sommes des ventes réalisées, via paypal, arrivera directement sur le compte paypal du partenaire.

Article 7 : Eléments constitutifs du CA mensuel affilié

Le CA mensuel affilié est composé des ventes générées et qui auront connu un traitement complet de la commande client : facture éditée, paiement complet et effectif par le client effectué, marchandise livrée, retours éventuels traités et délai de renonciation légal de 7 jours écoulé.

Toute commande validée ayant donné lieu à un paiement frauduleux tel le détournement ou usurpation de numéro de carte bancaire dénoncée par le titulaire de la carte, chèque impayé, cette liste n'étant pas exhaustive, donnera lieu à un remboursement des commissions induit perçues par le prestataire sous la forme d'une déduction de la somme correspondante sur son prochain reversement.

Article 8 : Propriété et Copyright

Le prestataire reconnaît n'avoir aucune propriété sur les éléments, textes, photos, données, marques présentées sur le site «**NOM_SITE**».

Toute l'architecture technique et visuelle de la boutique est l'entière propriété de Jean-Marc TOLA.
Tous les noms de domaine associés à «**NOM_SITE**» sont eux la propriété du partenaire contractant.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des parties devra considérer comme confidentielle, pendant toute la durée du présent contrat et après son expiration, toute information obtenue dans le cadre de son exécution.
Le partenaire s'interdit plus particulièrement de communiquer à des tiers autre que son personnel, toute information confidentielle quelle que soit.

Article 10 : Indépendance des parties

Aucune des clauses stipulées dans ce contrat ne pourront être interprétées comme créant une association ou société quelconque entre les parties.

Article 11 : Durée

L'hébergement du site «**NOM_SITE**» est offert pour la première année, soit douze mois à compter de la signature du présent contrat et sera contractualisé chaque année un mois avant la date anniversaire.
Le coût de l'hébergement sera alors de 50 € à l'année.

Article 12 : Résiliation

Le contrat peut notamment être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Par l'arrêt des activités du partenaire
- Par l'arrêt des activités du prestataire
- Pour triches avérée du partenaire (non validation des envois, suppression intempestive des commandes)

La résiliation est constatée de fait si l'une ou l'autre des parties signataires venait à cesser son activité et sera effective à la date de cessation de la partie concernée.

En cas de résiliation, Jean-Marc TOLA s'engage à fournir un DVD, ou une sauvegarde à distance contenant les photos et un fichier EXCEL avec les données techniques des produits présents au jour de l'extraction.

Article 13 : Litiges

En cas de difficultés ou de différends entre les deux parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de ce contrat.

En cas de litige ne pouvant être traité de façon amiable, seul le Tribunal de Villefranche Sur Saône sera compétent.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Tarare,

Signature du partenaire

(précédée de la mention « lu et approuvé »)
«**NOM**» «**PRENOM**»

Signature du prestataire

Jean Marc TOLA

